



**REGLEMENT**

**COUPE CORPO  
EQUIPE INTER ENTREPRISE  
SAISON 2019 - 2020**



## TABLE DES MATIERES

1. Généralités.....	3
2. Equipes admises à participer.....	3
3. Composition des équipes.....	4
4. Hiérarchie des joueurs.....	4
5. Montant des droits d'engagement.....	5
6. Obligation des équipes.....	5
7. Déroulement de la compétition.....	5
8. Déroulement des rencontres.....	5
9. Déroulement d'une rencontre.....	6
10. Remplacement d'un joueur.....	7
11. Barème des points sur l'ensemble des équipes.....	7
12. Sanctions de joueurs et autres.....	8
13. Communication des résultats.....	8
14. Réserve et Réclamations.....	8
15. Sanctions de joueurs et autres.....	9
16. Adhésion au règlement.....	9

## **Article 1 : GENERALITES**

### **1. GENERALITES**

Le présent règlement concerne la coupe départementale par équipe d'entreprise. Il constitue le règlement particulier (au sens de l'article 2.3 du règlement général des compétitions).

La coupe départementale par équipe d'entreprise des Côtes d'Armor oppose les équipes d'entreprises Costarmoricaines affiliés à la Fédération Française de Badminton.

La compétition peut être composée de 4 poules de 4 équipes selon le nombre d'inscrits. Une seule équipe de même entreprise par poule.

La compétition se déroule par rencontres aller ou retour (suivant le nombre d'équipes). Ensuite la phase finale se fera en deux poules en élimination directe (Poule des 2 premiers et poule consolante).

Les matchs se jouent en accord entre les équipes selon une période donnée. Le calendrier sera établi par la commission corpo pour le 15 janvier 2020.

La coupe départementale par équipe d'entreprise se déroule avec le soutien du réseau CEZAM-BRETAGNE.

## **Article 2 : EQUIPES ADMISES A PARTICIPER**

Les participants à la coupe départementale peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises.

### **2.1. Clubs de sport d'entreprise**

Une association sportive (ou une section badminton d'une association omnisports) est reconnue comme « club de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- Elle regroupe des joueurs licenciés dont l'activité professionnelle est en rapport avec la raison juridique de l'association.

### **2.2. Sections de sport d'entreprise**

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même

profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise ou d'une même administration;

- Si chacun de ses membres est licencié au sein d'un club affilié ou au Comité départemental Côtes d'Armor ;
- L'ensemble de ses membres est licencié au sein du Comité départemental des Côtes d'Armor ;
- L'activité professionnelle des membres de la section est en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession. Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

### **2.3. Regroupements**

Un club ou une section peut regrouper des membres d'entités différentes (p.ex. des usines d'un même groupe), aux conditions suivantes :

- Un tel regroupement est limité à une seule région administrative ;
- Les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes

Deux entreprises de moins de 10 salariés peuvent se regrouper afin de former une équipe.

### **Article 3 : COMPOSITION DES EQUIPES**

L'équipe est composée au minimum de trois joueurs licenciés au Comité départemental des Côtes d'Armor (2 Hommes/1 Femme).

Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe. Sont considérées comme employées les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois. Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjointes (féminines) ou descendants (cadet 1 minimum) aux conditions suivantes :

- Que ces personnes soient conjointes ou descendants d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- Que ces personnes soient régulièrement licenciées ;
- Que leur nombre soit limité à un ou une par rencontre jouée.

Le comité, en accord avec la FFBaD, autorise les joueurs parabad dans son championnat.

### **Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS**

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement du jeudi précédent « la journée ». A classement égal, il n'y a pas de hiérarchie.

Le capitaine est seul responsable de sa composition d'équipe.

## **Article 5 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT**

Les frais d'inscription sont de **55€** par équipe

## **Article 6 : OBLIGATION DES EQUIPES**

Une équipe inscrite en coupe départementale par équipe d'entreprise s'engage à recevoir au moins une fois et au mieux par équipe(s).

Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée. Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de ladite journée. Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de scores.

Chaque équipe d'entreprise devra être parrainée par un club Costamoricain affilié à 100% à la FFBAD.

## **Article 7 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### **7.1. Principes**

Le championnat se déroule en deux phases :

- une phase qualificative;
- une phase finale par élimination directe .

### **7.2. Phase qualificative**

Elle se déroulera par poule suivant le nombre d'équipes entreprises inscrites. Un seul match aller entre les différentes équipes. Elle déterminera un classement pour la deuxième phase

### **7.3. Phase élimination directe**

En fonction du classement de la phase qualificative deux poules seront formées

- Poule finaliste
- Poule consolente

## **Article 8 : DEROULEMENT DES RENCONTRES**

### **8.1. Nombre de matches par rencontre**

Chaque rencontre se dispute en cinq matches :

- 2 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double hommes
- 1 double mixte

Un même joueur ne peut disputer plus de trois matches dans la même rencontre.

Chaque équipe est constituée au minimum de deux hommes et une femme.

## 8.2. Points marqué sur une rencontre

- Match gagné 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point

## 8.3. Composition d'équipe

Les capitaines d'équipes remettent au responsable du jour la composition de leur équipe au plus tard quinze minutes avant l'heure de début prévue pour la rencontre. Conformément à l'article 3, une équipe ne peut aligner plus d'une personne extérieure à l'entreprise au cours d'une même rencontre.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple homme doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4 « Hiérarchie des joueurs ».

## Article 9 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

### 9.1. Les horaires des rencontres :

- Les journées régulières se dérouleront en accord entre les clubs sur une période donnée par la commission corpo.
- L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, ordinateur, imprimante, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place l'équipe-hôte, dans sa convocation, devra mentionner si elle est gratuite ou payante.

### 9.2. Convocations :

Elle informe les équipes et la commission corpo par courrier ou email (voir convocation type sur le site), au **plus tard 8 jours avant la date de la compétition**, des modalités décrites ci-dessus y compris si une restauration est prévue sur place. Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la journée.

### 9.3. Volants :

Les matchs se jouent obligatoirement en volants plumes homologués standard fournis au partage entre les équipes. (voir liste des volants homologués sur le site de la FFBaD). Si lors des matchs les deux joueurs souhaitent jouer en volants plastiques, ils peuvent le faire.

### 9.4. Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 2.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours suivant le règlement médical fédéral afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

La salle est ouverte au moins 45 minutes avant le début des rencontres.

#### 9.5. Déclaration de présence et composition d'équipe :

- Une feuille de rencontre sera téléchargeable sur le site. Les joueurs doivent avoir leur licence validée la veille de la rencontre.
- Faire une feuille de présence (téléchargeable sur le site du comité) des joueurs (Nom, Prénom, N° licence, classement, signature obligatoire)
- Les capitaines doivent remettre la feuille de présence **30mn avant chaque début de rencontre avec l'équipe au complet** à la table de marque.
- L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...).
- **A l'issue des rencontres, les feuilles de résultats devront être imprimées et contresignées par les capitaines ou à défaut par un joueur de ladite équipe.**

#### 9.6. Retard d'une équipe :

En cas de retard de plus d'une demi-heure un point de pénalité au classement général sera appliqué. La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait 0 à 5.

Ces retards devront être signalés sur la feuille de rencontre par le responsable de la journée et contre signés par les capitaines des équipes concernées.

En cas de retard répété d'une équipe, la Commission Corpo décidera de l'éventuelle sanction.

### Article 10 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié inscrit sur la feuille de présence, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée (dans le respect des articles précédents)

### Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPES

#### RENCONTRE :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	5 points
Nul	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

En cas d'égalité de points dans une poule, la méthode par défaut prévue au Règlement Général des Compétitions est appliquée :

- En cas d'égalité entre 2 équipes, leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre elles.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON – 18 rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

Tel : 02 96 76 25 10 – Fax : 02 96 76 25 12 – Email : [codepbad22@gmail.com](mailto:codepbad22@gmail.com) – Web : <http://www.codepbad22.com/>

- En cas d'égalité entre 3 équipes et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, puis de sets, puis de points.
- Si l'égalité subsiste, un match en or est joué par tirage au sort.

## **Article 12 : SANCTIONS DE JOUEURS ET AUTRES**

Le responsable de la journée pourra dans son rapport demander à la commission corpo de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédée des matchs (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de forfait général, tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

## **Article 13 : COMMUNICATION DES RESULTATS**

L'organisateur des rencontres a la charge :

- 13.1. D'envoyer par mail dès la fin des rencontres, les feuilles Excel des rencontres à l'adresse :

**corpo@codepbad22.com**

**Ceci est obligatoire**

- 13.2. D'envoyer par courrier les résultats au Comité Départemental, au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de composition d'équipe, des feuilles de présences et des feuilles de rencontres signées des capitaines.

## **Article 14 : RESERVES ET RECLAMATIONS**

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au responsable de la journée, notées et contre signées par les capitaines sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la commission corpo.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la commission corpo au plus tard 7 jours après la dite journée.

La Commission corpo statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.



## **Article 15 : SANCTIONS ET RECOURS**

La commission corpo homologuera les rencontres au plus tard quinze jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la commission corpo prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet du Comité et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier recommandé.

En cas de désaccord avec une décision de la commission corpo, un club pourra saisir la commission litige selon la procédure émise par la FFBaD et auprès de la Ligue de Bretagne de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement de 86 euros correspondant aux droits de consignation.

## **Article 16 : ADHESION AU REGLEMENT**

Toute participation à cette compétition implique l'entière adhésion au présent règlement. Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la commission corpo des Côtes d'Armor aux membres du conseil d'administration du Comité 22 qui l'a avalisé le 27 novembre 2019.